

Bréhat

Bulletin d'information municipale de Bréhat

N°75 Janvier 2019

Sommaire

Editorial

Passé, présent, futur

Monument aux morts

Inauguration

Discours du maire

Le Souvenir français

Nécrologie

Roland Kerjolis, ancien adjoint

Travaux

Assainissement

Vie des îles

Festival Les insulaires

Visite du préfet

Plan local d'urbanisme

Enquête publique

Eclairages

Ecole

Rentrée

Vie quotidienne

Repas des aînés

Passage de relais à La Poste

Distinction

Jean-Michel Bocher

Environnement

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Le séneçon de Jacob

Ports

Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Les oiseaux de l'archipel bréhatin

Le roitelet à triple bandeau

Information

Site internet de la commune

Diffusion de Bréhat Infos

Numéros utiles

État-civil

Passé, présent, futur

Un éditorial qui débute par l'inauguration du monument aux morts. Quelle idée étonnante alors que des sujets importants pour la commune (notamment le plan local d'urbanisme, le traitement des ordures ménagères...) sont actuellement en cours ! L'idée saugrenue aurait été de commencer cet éditorial par un autre sujet.

Notre commune ne possédait pas de véritable monument aux morts. Le conseil municipal en 1920 s'était divisé à ce sujet. Depuis lors, sous le porche de l'église, deux plaques avaient été apposées qui reprenaient les noms d'une partie – mais pas tous - des Morts pour la France pendant les conflits de 1914-1918 et de 1939-1945. Les morts pour la France au cours des conflits d'Indochine et de Corée n'avaient pas de plaque.

Le Souvenir français, association créée en 1887, est à l'origine de l'érection de ce monument. Cette association est reconnue d'utilité publique et placée sous le haut patronage du président de la République. Elle a trois missions : entretenir, se souvenir, transmettre.

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget nécessaire.

Nous pouvons collectivement regretter qu'il ait fallu un siècle pour que la commune possède enfin un monument aux morts. Nous devons collectivement nous réjouir que cette anomalie soit enfin corrigée.

En des temps qui sont troublés à l'échelle internationale, il est indispensable de se rappeler que des Bréhatins ont donné leur vie pour ces valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République. Ce devoir de mémoire et de reconnaissance n'a rien de passéiste. Au contraire, il s'agit d'un enjeu tout à fait actuel. On ne peut vivre en toute conscience le présent et imaginer le futur que si l'on connaît bien le passé.

Le plan local d'urbanisme est toujours en cours d'élaboration (voir Bréhat Infos

n° 74). La consultation des personnes publiques associées (PPA) se poursuit. Ensuite, le dossier arrêté par le conseil municipal en juillet, accompagné des remarques émises par les PPA et d'une note explicative, fera l'objet d'une enquête publique. Durant l'enquête publique, des permanences seront mises en place avec le commissaire enquêteur en mairie.

Suite à l'enquête publique, il y aura analyse et prise en compte des remarques des administrés et du commissaire-enquêteur. Enfin, le conseil municipal adoptera le PLU. Contrairement à ce que nous estimions, cette adoption ne se fera pas en fin d'année 2018.

Au risque de me répéter, je rappelle à nouveau que le PLU doit respecter les prescriptions légales et réglementaires qui existent même si on ne les trouve pas toujours pertinentes.

Il y a plus d'un an, le 28 octobre 2017, le conseil municipal (cahier conseil municipal Bréhat Infos n° 73 pages 20 et 21) a adopté un principe de traitement des ordures ménagères. Cette décision – cela paraît évident mais doit néanmoins être rappelé – n'a pas été prise à la légère. Elle a été préparée par de longs mois de réunions et d'études qui ont pris en compte de nombreux critères (financier, sécurité et hygiène, efficacité, environnement, réglementation, mise en œuvre).

Ce principe a d'ailleurs été adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal, c'est-à-dire y compris ceux qui n'avaient pas participé aux travaux préparatoires.



Une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage nous accompagne dans la phase de réalisation de ce projet. Le 28 octobre 2017, le conseil municipal avait souhaité – à la majorité de ses membres – que ce nouveau système de gestion soit implanté dans l'environnement immédiat de la déchetterie actuelle. L'acquisition des terrains Le Gonidec ouvre de nouvelles possibilités.

Je rappellerai qu'en leur temps les implantations de l'incinérateur, de la station d'épuration, de la caserne des pompiers et de la déchetterie – pour ne citer que quelques exemples – avaient fait l'objet d'âpres discussions, de débats et parfois de polémiques.

Les discussions et débats sont naturels dans une île où l'espace à la fois disponible et utilisable est particulièrement restreint.

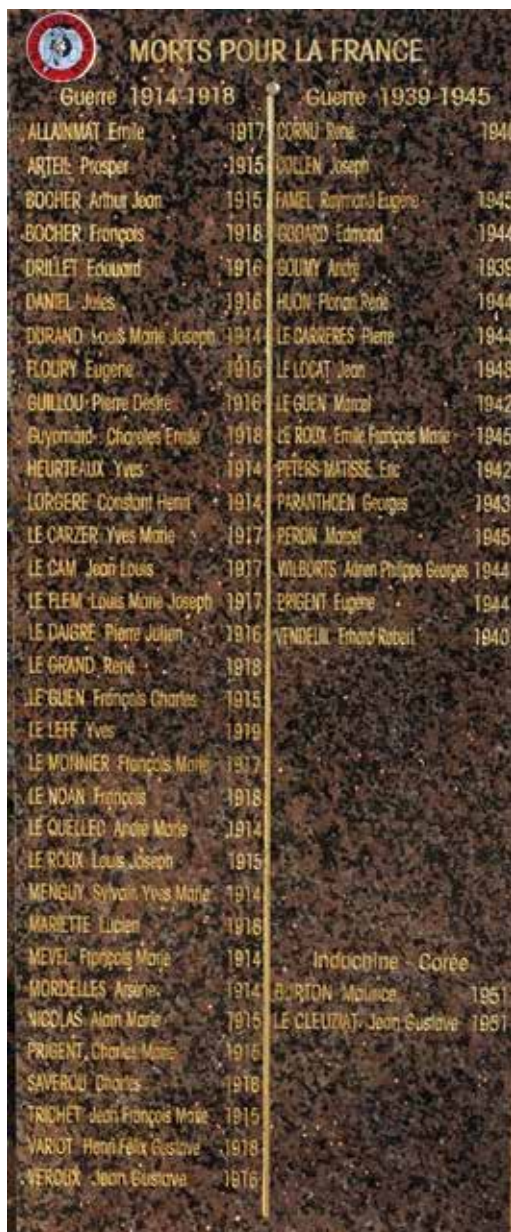
Naturellement, l'implantation qui sera choisie sera soumise à enquête publique.

Je vous souhaite une très belle année 2019 pour vous et vos proches. Que ce soit une année pleine de santé, de bonheur, de prospérité et de sérénité. Bloavez mat !

Patrick Huet
Maire

Monument aux morts

Inauguration



MORTS POUR LA FRANCE	
Guerre 1914-1918	Guerre 1939-1945
ALLAINMAT Emile 1917	CORNU René 1940
ARTEL Prosper 1915	COULEN Joseph
BOCHER Arthur Jean 1915	FAMEL Raymond Eugène 1945
BOCHER François 1918	BOGARD Edmond 1944
DRILLET Edouard 1916	BOUMY André 1939
DANIEL Jules 1916	HUON Florian René 1944
DURAND Louis Marie Joseph 1914	LE GARNIERES Pierre 1944
FLOURY Eugène 1915	LE LOCAT Jean 1948
GUILLOU Pierre Désiré 1916	LE GUEN Martial 1942
Buyonard Charles Emile 1918	LE ROUX Emile François Marie 1945
HEURTEAUX Yves 1914	PETERS MATISSE Eric 1942
LORGERE Constant Henri 1914	PARANTHOEN Georges 1943
LE CARZER Yves Marie 1917	PERON Marcel 1945
LE CAM Jean Louis 1917	WILBERTS Adrien Philippe Georges 1944
LE FLEM Louis Marie Joseph 1917	PRIGENT Eugène 1944
LE DAIGRE Pierre Julien 1916	VENDELIN Erhard Robert 1940
LE GRAND René 1918	
LE GUEN François Charles 1915	
LE LEFF Yves 1919	
LE MOHNIER François Marie 1917	
LE NOAN François 1918	
LE QUELLED André Marie 1914	
LE ROUX Louis Joseph 1915	
MENGUY Sylvain Yves Marie 1914	
MARIETTE Lucien 1916	
MEVEL François Marie 1914	Indochine Corée
MORDELLES Arsène 1914	BURTON Maurice 1951
NICOLAS Alain Marie 1915	LE CLEUZAT Jean Gustave 1951
PRIGENT Charles Marie 1915	
SAVEROU Charles 1918	
TRICHET Jean François Marie 1915	
VAROT Henri Félix Gustave 1918	
VERDOUX Jean Gustave 1916	

L'inauguration d'un monument aux morts est un événement rare de nos jours. Il prend une signification particulière dans le contexte des commémorations de la Grande guerre.

Bréhat ne possédait pas de monument aux morts. En 1920 le sujet de l'érection d'un monument aux morts, à l'initiative du recteur, avait divisé le conseil municipal. Les plaques qui avaient été apposées sous le porche de l'église n'avaient pas le statut de monument aux morts. Elles ne reprenaient pas les noms de tous les Morts pour la France au cours des deux conflits mondiaux. Les conflits suivants étaient ignorés.

Le monument aux morts est désormais érigé dans le cimetière marin. A côté, figure une tombe de regroupement pour les dépouilles des soldats tombés au champ d'honneur. Elle permettra notamment de regrouper celles qui se trouveraient actuellement dans des tombes en déshérence ou appelées à disparaître.

La cérémonie, le samedi 3 novembre 2018, s'est déroulée en présence de nombreux Bréhatins, de Monique Nicolas, conseillère départementale, de Patrick Huet, maire, de conseillers municipaux, de l'amiral (CR) Hervé Vautier, d'officiers d'active et de réserve, de pompiers, du délégué départemental du Souvenir français, du président et de membres du Souvenir français de Ploubazlanec,

du directeur départemental de l'ONAC-VG, de présidents et membres d'associations patriotiques. Des sonneurs ont joué lors du trajet entre le Bourg et le cimetière ainsi que pour la sonnerie aux morts.

Le Souvenir français de Ploubazlanec (voir article) est à l'initiative de cette érection.

Dans son allocution, Monsieur François Le Fur, trésorier du Souvenir français de Ploubazlanec, a rappelé que le projet avait été initié en 2004. Il a salué « la pugnacité et le dévouement de son président, M. Jean-Marie Courson et de ses adjoints » qui « ont permis la concrétisation de ce projet ». Il a ajouté qu'il y avait eu « un travail d'investigations, de recherches d'archives, de rencontres familiales, de déplacements sur l'île et ailleurs, afin de regrouper tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce monument et ceci avec la collaboration des différentes municipalités de Bréhat ». Il a remercié tous ceux qui y avaient contribué.

Le directeur départemental de l'ONAC-VG a, pour sa part, insisté sur le devoir de mémoire.

Enfin, Patrick Huet, maire, dans son discours (voir ci-après), a exprimé toute la reconnaissance de la commune et de la population bréhatine envers tous les Bréhatins qui sont morts pour la France au cours des différents conflits du XX^e siècle.

Le Souvenir français



Le Souvenir français est une association créée en 1887 par un professeur alsacien, M. François Xavier Niessen, après la défaite de 1870. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1906 et placée sous le haut patronage du président de la République. Cette association de bénévoles comprend 200 000 adhérents, 101 délégations générales, 1650 Comités en métropole et territoires d'outre-mer, c'est aussi 68 représentations à l'étranger. Elle s'est donnée trois missions principales : entretenir, se souvenir et transmettre.

Entretien : le Souvenir français entretient, rénove ou fleurit près de 130 000 tombes et monuments. Il a restauré près de 200 monuments et continue d'élever stèles et monuments commémoratifs ou de créer nombres de tombes de regroupement ou de carrés militaires à la mémoire de tous celles et ceux qui sont morts pour la France.

Se souvenir : le Souvenir français participe à l'œuvre de mémoire en étant présent aux diverses commémorations d'événements qui ont marqué notre histoire et en veillant à honorer ceux qui ont donné leur vie pour la patrie.

Transmettre : le Souvenir français participe à l'œuvre de transmission de l'héritage de mémoire aux jeunes générations en leur inculquant, par le maintien du souvenir, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs. L'édition de documents, l'organisation d'actions pédagogiques (conférences, sorties scolaires sur les lieux de mémoire, témoignages d'anciens dans les écoles) permettent aux jeunes générations d'être sensibilisées au sacrifice consenti par les générations précédentes pour le maintien et la sauvegarde de la liberté de notre pays.

Discours du maire

Mesdames et messieurs les parents des Morts pour la France,
Mesdames et messieurs les anciens combattants

Amiral,
Madame la conseillère départementale et mesdames et messieurs les élus
Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Souvenir français,

Mesdames et Messieurs,
Il est particulièrement difficile de trouver les mots à la hauteur du sacrifice de ceux qui ont leur nom sur ce monument.

Il est difficile de trouver les mots pour exprimer notre immense reconnaissance, l'immense reconnaissance de la population bréhatine envers ses fils morts au combat.

Sans eux, sans leur engagement, sans leur action, sans leur combat, sans leur sacrifice et celui de leurs camarades, nous ne serions pas en mesure de vivre aujourd'hui dans un pays en paix.

Ils ont fait la guerre pour gagner cette paix si précieuse et si fragile.

Nous avons la chance immense de vivre, grâce à eux, de vivre libres et en paix dans une démocratie, probablement imparfaite, dans une Europe elle aussi probablement imparfaite mais dans des conditions que beaucoup d'habitants du monde nous envient.

Il faut le dire et le répéter : ils ne sont pas morts en vain. Les valeurs pour lesquelles ils ont combattu, la paix, la démocratie, la liberté, l'honneur, ces valeurs ont triomphé.

Nous avons tous l'impérieux devoir de préserver l'héritage de paix et de liberté qu'ils nous ont légué, de le transmettre aux générations futures et si possible de le faire fructifier.

C'est particulièrement vrai pour ceux d'entre nous, anciens combattants, élus, militaires, responsables

associatifs, éducateurs qui avons des responsabilités auprès de la population et des jeunes en particulier.

Derrière le nom de chaque mort pour la France, il y a une histoire, une famille, un drame particulier.

Je suis très heureux que la commune puisse honorer en un lieu l'ensemble des morts pour la France au cours de la Première Guerre mondiale, de la Deuxième Guerre mondiale et aussi des guerres d'Indochine et de Corée.

Nous le devons à tous ces héros, à leurs familles à leurs camarades combattants et résistants et à l'idéal pour lequel ils se sont battus.

Nous n'avions pas de véritable monument aux morts, la liste des noms sous le porche de l'église était incomplète.

Aussi, je remercie très sincèrement le Souvenir français et ses responsables d'avoir pris l'initiative de nous proposer l'érection de ce monument en ce lieu où nous viendrons désormais, avec les anciens combattants et la population, pour les cérémonies patriotiques.

Tous les Bréhatins morts pour la France ont désormais leur nom sur ce monument. Nous le devons à eux tous et à leurs familles.

Nous avons pris ensemble beaucoup de soin pour vérifier les informations transmises au graveur, néanmoins, s'il y avait malheureusement des oublis ou des erreurs, ils seront réparés ou corrigés.

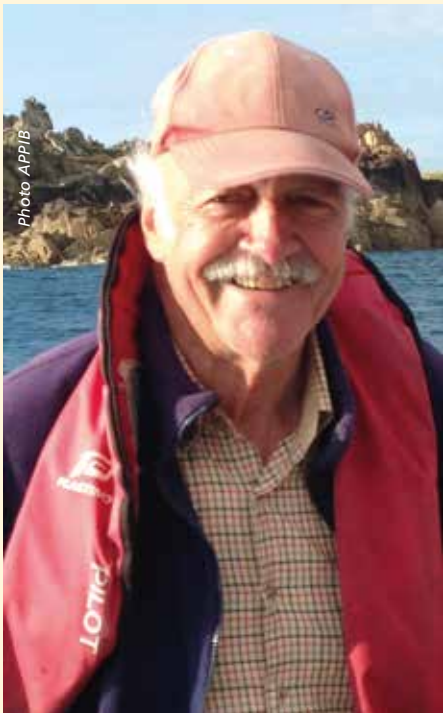
Dans ce cimetière et celui près de l'église reposent également des combattants et résistants de ces conflits morts après la fin des hostilités, je souhaiterais que l'on ait également une pensée pour eux.

Pour terminer, je voudrais redire à tous les Morts pour la France notre immense merci et notre éternelle reconnaissance.



Nécrologie

Roland Kerjolis, ancien adjoint au maire



Roland Kerjolis est décédé à Rennes le 28 novembre 2018. Ses obsèques ont été célébrées le 1er décembre 2018 dans l'église de Bréhat.

Roland était né à Bréhat en juillet 1934, il était âgé de 84 ans. Il s'était marié en 1959 avec Rolande. De cette union sont nées quatre filles, Corinne, Marion, Olivia, Carole. La famille, dont il était très fier, compte désormais 9 petits-enfants et 3 arrière-petits enfants.

Electricien de formation, à partir de la fin des années 1960, il a développé la quincaillerie familiale du Bourg créée par son père Yves et notamment l'activité d'électricité.

Roland a été conseiller municipal de juillet 1973 à mars 1977 pendant le mandat de Benjamin Le Locat, maire. De 1977 à mars 1983, il a été le premier adjoint de Michel Moreux, maire. Très actif, pendant cette période il a notamment travaillé sur deux dossiers complexes et importants pour la

commune : la création de la maison de retraite et la construction de la première station d'épuration.

Il n'a pas souhaité se représenter en 1983 mais a continué à consacrer beaucoup de temps à ses concitoyens. Il a notamment été président du comité de jumelage avec Itterswiller et de l'Appib, l'association des pêcheurs plaisanciers. La pêche était une de ses passions. Membre du conseil portuaire pendant plusieurs années, il avait réalisé la première carte d'implantation des corps-morts dans le port de La Chambre.

Très écouté et très apprécié de ses concitoyens, c'est une grande figure bréhatine qui disparaît.

La commune présente ses très sincères condoléances à la famille.

Travaux

Assainissement

La mise en service des nouveaux réseaux public d'assainissement collectif dans notre commune est effective depuis le 1er juillet 2018.

Ce fut un chantier exceptionnel. La commune n'en a pas connu d'aussi important depuis longtemps. Il a duré 2 ans. Les cinq entreprises qui ont participé aux travaux : Sarc, Ledu, Eurovia, Arc et Colas ont été très efficaces, compétentes et ont su surmonter les difficultés qu'elles ont pu rencontrer sur le terrain.

La gestion des déchets était difficile compte tenu de notre particularité insulaire. Nous avons produit 7 000 t de déblai de tranchées, 5 000 t ont été réemployées sur l'île économisant ainsi 300 000 € environ. Nous avons mis en place un suivi du traitement des déchets de voirie expédiés sur le continent tel que les croûtes d'enrobée.

A chantier exceptionnel, budget exceptionnel, celui-ci, dans sa globalité, a été respecté après prise en compte de la revalorisation contractuelle.

Les habitations desservies par les 5 nouveaux réseaux doivent désormais se raccorder dans un délai maximal de 2 ans. Seules les sorties d'eaux usées (eaux des toilettes, douches, lavabos, éviers, lave-linge, lave-vaisselle) sont à raccorder directement sur ce réseau. Il est strictement interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

La demande de raccordement doit être faite auprès des services de la mairie accompagnée du plan cadastral de la propriété mentionnant l'emplacement de la canalisation privée.

Lorsque les travaux sont terminés, il faut impérativement aviser Veolia, l'exploitant de la commune, au : 09 69 32 35 29, qui procédera au contrôle de conformité de

l'installation. Pour cela il est demandé de ne pas recouvrir les canalisations et les raccords avant son passage.

Après constat de conformité de l'installation, le système d'assainissement individuel existant (fosse septique, fosse toutes eaux, fosse étanche, puits perdu, etc) sera à vidanger puis à supprimer ou à remplir de matériaux inertes.

L'utilisateur raccordé est soumis au paiement de la participation financière pour l'assainissement collectif. Le droit de raccordement pour 2018 a été fixé à 38,42 €/m² de la superficie habitable (surface utilisée par les services fiscaux pour le calcul de la valeur locative cadastrale).

A compter du raccordement, l'utilisateur sera également assujéti à une taxe d'assainissement. Celle-ci, calculée sur la consommation d'eau potable, sera ajoutée à la facture d'eau.

Festival "Les insulaires" à Groix

Une partie des Bréhatins présents devant le stand de Bréhat (cliché Babeth Cadoux)



Le stand de Bréhat

L'an dernier, le festival Les insulaires s'était déroulé à Bréhat. A cette occasion, beaucoup de Bréhatins, résidents permanents ou secondaires, jeunes ou moins jeunes, l'avaient découvert et y avaient participé en tant que bénévoles et/ou en recevant chez eux d'autres insulaires. Cet événement avait permis à beaucoup d'entre eux de se découvrir et de nouer des liens.

Cette année, environ 170 Bréhatins se sont rendus sur l'île de Groix à la fin du mois de septembre pour retrouver cette ambiance de fête et de rencontres qu'ils avaient tant appréciée l'an passé. Une partie d'entre eux avait fait le choix de voyager en car, ajoutant ainsi à l'esprit de groupe.

Ce festival s'est déroulé sous le soleil, avec ses concerts, conférences, marché des producteurs, dégustations diverses, expositions, concert de chorales, défilé en costumes, concours de pétanque et de godille, découverte des autres îles et surtout rencontres et même retrouvailles avec les autres insulaires. En effet,

d'année en année, des liens se tissent entre les habitants des différentes îles du Ponant qui ont plaisir à se retrouver à chaque nouveau festival.

Cette année, quelques Bréhatins ont même donné un coup de main le samedi soir à la buvette pour aider les Groisillons et le dimanche pour ranger après le repas de clôture, franchissant ainsi un nouveau pas dans les rencontres entre îliens. Une idée à reprendre l'an prochain, pourquoi pas ?

Le stand présentant Bréhat était très attractif : photos, tableaux, livres, cartes postales, artisanat, conserves de légumes, craquants bréhatins, et même un requin et une tortue ! Il a reçu de très nombreuses visites. Le samedi midi, la dégustation des vins d'Itterswiller et des conserves et légumes de Kervilon a rencontré un énorme succès.

L'an prochain, nous sommes attendus sur l'île de Batz. Gageons que nous serons encore très nombreux à nous y rendre et pourquoi pas en bateau ?

Visite du préfet

A l'invitation de Patrick Huet, maire, Yves Le Breton, préfet des Côtes d'Armor, est venu à Bréhat le mercredi 31 octobre dernier. Il était accompagné notamment de la secrétaire générale de la préfecture, du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) et du directeur adjoint de la DDTM, délégué mer et littoral. La fin de matinée a été consacrée à un échange au cours duquel le maire et Marie-Louise Rivoalen, adjointe, ont présenté notre commune, ses particularités et les projets communaux. L'après-midi a été consacré à la visite de l'île. Ce fut l'occasion de présenter au préfet la problématique de circulation des véhicules sur un territoire aussi exigu, l'impérieuse nécessité de réglementer, pour des raisons de sécurité, cette circulation et de rappeler l'importance de la présence régulière de gendarmes.

La difficulté de l'approvisionnement maritime et la dangerosité du débarquement des marchandises au Port Clos face à l'afflux de visiteurs ont également été évoquées. Le partage des flux de marchandises est nécessaire. La commune réfléchit à la création d'un nouveau lieu de débarquement. La grève de l'église, proche du bourg et des commerces est un endroit propice que le préfet et ses adjoints ont pu visiter. Ce lieu nécessite un aménagement : la construction d'un quai de transit des produits frais.

La délégation s'est ensuite rendue à la déchetterie. Une attention particulière a été portée au traitement des déchets notamment des ordures ménagères à la suite de l'arrêt de la presse à balles le 14 août dernier. Le maire a exposé sa préoccupation face à ce problème et présenté l'organisation provisoire mise en place. Le maire a expliqué en détails l'articulation du projet d'aménagement d'un nouveau centre de transit pérenne proche de « Chicago » ce qui a retenu toute l'attention de nos invités. L'implantation exacte de la nouvelle structure et ses équipements ont été présentés à la délégation préfectorale qui a souligné la cohérence d'un projet ambitieux.



Le préfet, le maire, l'adjointe et une partie de la délégation préfectorale

Enquête publique

Les personnes publiques associées, c'est à dire les institutions, organismes et associations qui doivent être consultés dans le cadre de l'élaboration du PLU l'ont tous été. Tous n'ont pas, à ce jour, répondu, ce qui n'empêche pas l'organisation de l'enquête publique qui aura lieu du 21 décembre 2018 au 22 janvier 2019. Nous reproduisons ci-dessous l'avis d'enquête publique.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île de Bréhat (PLU), document de planification urbaine ayant pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie de l'Île de Bréhat.

Cette enquête publique se déroulera du 21 décembre 2018 à 9h00 au 22 janvier 2019 à 16h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Mairie de l'Île de Bréhat – Krec'h Briand - 22870 Ile de Bréhat.

A été désignée par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire enquêteur, Madame Martine Viart, rédacteur territorial en retraite.

Les pièces du dossier de projet du plan local d'urbanisme pourront être consultées, sur support papier à la mairie pendant les 33 jours consécutifs de l'enquête publique, du 21 décembre 2018 au 22 janvier 2019 inclus.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ce même lieu, de consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de l'Île de Bréhat de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les : lundi, mardi et vendredi et de 9h00 à 12h00 les : mercredi et jeudi

à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de l'Île de Bréhat dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.iledebrehat.fr.

L'évaluation environnementale du projet du plan local d'urbanisme (PLU) qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du 21 décembre 2018 à 9h00 au 22 janvier 2019 à 16h00, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions :

- Sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête publique
- Par voie postale à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêteur, Mairie de l'Île de Bréhat Krec'h Briand 22870 Ile de Bréhat
- Sur l'adresse électronique suivante enqueteplu.brehat@gmail.com

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie aux heures d'ouverture. Elles seront aussi consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la

demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de l'Île de Bréhat pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 16h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de l'Île de Bréhat pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.iledebrehat.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU). Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick Huet, Maire de la commune de l'Île de Bréhat.

Eclairages

Bréhat Infos n° 74 d'août 2018 (toujours disponible en mairie et sur le site de la commune : <https://www.iledebrehat.fr/>) a consacré 8 pages au PLU. Tous les documents concernant le PLU sont également disponibles sur le site.

Au risque de se répéter, il faut rappeler que le travail d'élaboration du PLU est un travail sous contraintes légales et réglementaires fortes, même particulièrement fortes s'agissant d'un territoire aussi protégé que le nôtre. Ne pas en tenir compte, vouloir ne pas en tenir compte, faire croire qu'on

peut ne pas en tenir compte, ne serait pas responsable.

Nous avons été interrogés sur un certain nombre de sujets concernant le PLU. Il nous a paru intéressant de partager ces questions et les réponses qu'on peut y apporter.

Pourquoi les zones de Krec'h Simon, Krec'h Briand et du nord-est du Bourg ne peuvent-elles pas être classées en zone urbanisées ?

En l'état actuel de la loi et des jurisprudences récentes, ces secteurs ne sont pas des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés :

- Le secteur de Krec'h Simon doit être regardé comme une zone d'urbanisation diffuse au sein de laquelle aucune construction nouvelle ne peut être autorisée au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme (le nombre et la densité des constructions ne sont pas suffisants pour qualifier le secteur de partie agglomérée).

- Le secteur de Krec'h Briand se caractérise également par une urbanisation filamenteuse laquelle constitue une zone d'urbanisation diffuse au sens de la loi littoral.

- La zone nord-est du bourg constitue aussi un secteur d'urbanisation diffuse. Elle s'inscrit dans un vaste compartiment (matérialisé par les voies) resté à l'état naturel. En outre, une partie du secteur se situe dans la bande littorale des 100 mètres laquelle n'est pas un espace urbanisé au sens de l'article L.121-16 du code de l'urbanisme.

Un classement en zone U (zone urbanisée) de ces trois secteurs serait juridiquement critiquable au regard de la loi littoral.

Peut-on réserver la constructibilité aux résidences principales ?

Le PLU ne peut pas contraindre les particuliers à construire des habitations pour des résidents principaux.

Les seules différenciations réglementaires que peut faire un PLU entre les typologies de logements relèvent des dispositions législatives spécifiques (logement locatif social par exemple...).

La sous-destination logement comprend les logements utilisés à titre de résidence principale, secondaire ou logement occasionnel sans qu'il soit juridiquement possible pour les auteurs du PLU d'encadrer leur usage. Le PLU n'est donc pas habilité à instaurer un contrôle à ce titre.

En pratique, ajoutons également que l'affectation des logements peut varier entre les différents logements d'un même bâtiment et évoluer au fil du temps.

Maintenez-vous la zone à urbaniser près de la salle polyvalente ?

Oui, en cas d'utilisation pour des constructions, le terrain de football est naturellement maintenu et déplacé vers l'ouest.

Dans les zones économiques définies en dehors du Bourg et se situant en zone littorale, y a-t-il des possibilités d'extension des bâtiments ?

Non, les extensions sont interdites sauf pour les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Peut-on aménager les zones remarquables pour permettre les extensions ?

Le rapport de présentation du PLU (tome 2, disponible sur le site) explicite les critères qui ont conduit à l'identification des espaces remarquables.

En outre, les parties naturelles d'un site inscrit sont également celles où la densité des constructions et des équipements reste peu significative par rapport à l'échelle du secteur.

La présence de quelques constructions isolées ne fait donc pas obstacle au classement comme espace remarquable si les parcelles litigieuses constituent avec cet espace une unité paysagère justifiant dans son ensemble cette qualification de site ou paysage remarquable à préserver (caractère remarquable d'un point de vue paysager ou en raison de la végétation qui y est présente notamment).

La technique du pastillage qui consiste à entourer des constructions isolées dans les espaces remarquables d'un zonage plus favorable autorisant les extensions est à proscrire. Cela revient ni plus ni moins à contourner le texte.

Quelles sont les extensions possibles en zones remarquables ?

Pourra-t-on étendre le bâtiment situé sur le site de la presse à ordures ménagères qui est situé en espace remarquable ?

Peuvent être autorisés au sein des espaces littoraux remarquables les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux (article R. 121-5 du Code de l'urbanisme) : « la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques »

Outre la réfection des bâtiments existants, des extensions limitées des bâtiments et installations peuvent être autorisées, si elles sont nécessaires à l'exercice d'activités

économiques, dès lors que celles-ci restent compatibles avec la gestion des espaces remarquables, leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, leur ouverture au public.

Il faut néanmoins se montrer prudent sur les extensions limitées susceptibles d'être autorisées en espaces remarquable puisque la circulaire d'application du 15 septembre 2015 précise que :

« S'agissant d'un espace remarquable, la notion d'extension limitée doit s'entendre de façon stricte.

Sauf cas très particulier, ces extensions ne devraient pas excéder le seuil de 50 m² de surface de plancher retenu par le décret pour les constructions neuves à usage agricole, pastoral ou forestier et ne permettre qu'une extension de l'ordre de 10 à 20% maximum de la surface initiale du bâtiment »

Au surplus, la règle de préservation des espaces littoraux remarquables s'applique cumulativement avec les autres règles de la loi Littoral et notamment la règle d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100 mètres.

Par conséquent, la presse à ordures ménagères ne pouvant s'analyser comme une construction nécessaire à des services publics exigeant la proximité immédiate de l'eau ni comme une activité exigeant la proximité immédiate de l'eau (seules constructions autorisées en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100 mètres en application du L.121-17 du code de l'urbanisme), toute extension de la construction existante est proscrite.

Elle ne relève pas davantage du régime dérogatoire de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme qui autorise dans les espaces non urbanisés de la bande littorale des 100 mètres les constructions, installations ou aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance sous réserve que leur localisation réponde à une nécessité technique impérative.

Quelle que soit la solution retenue, l'extension du bâtiment existant paraît compromise.

Peut-on transformer une partie de l'île Nord en zone agricole ?

La commune peut décider de classer un espace remarquable en zone agricole

Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite

dès lors que le règlement fixe des règles particulièrement restrictives allant de l'inconstructibilité totale à une constructibilité limitée au seul profit des aménagements et travaux limitativement autorisés par la loi au sein de ces espaces.

En pratique, cela n'apporte aucune souplesse voire conduit à l'effet inverse de celui qui est recherché.

En zone agricole, l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles et de logements de fonction est-il possible ?

La totalité de l'île doit être regardée comme appartenant aux espaces proches du rivage (position du POS de 1995 et des services de l'Etat).

L'actuel article L.121-10 du code de l'urbanisme contient une dérogation pour l'implantation des activités

agricoles et forestières en discontinuité de l'urbanisation existante qui sont incompatibles avec le voisinage (pour des raisons de nuisances notamment). Mais cette dérogation s'applique uniquement en dehors des espaces proches du rivage.

Par conséquent, dans les espaces proches du rivage, les constructions nouvelles à usage agricole ne sont pas autorisées en discontinuité de l'urbanisation existante. Seules les extensions des constructions agricoles et leur mise aux normes est permise.

L'article L.121-10 modifié par la loi Elan élargit cette dérogation qui ne concernera plus seulement les activités agricoles et forestières incompatibles avec le voisinage mais toutes les constructions nécessaires aux activités agricoles et forestières. Sont aussi concernées par cette dérogation les cultures marines.

Cette dérogation nécessite de recueillir l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Néanmoins, seules les constructions nécessaires aux activités marines ne sont, par ailleurs, pas soumises à l'interdiction d'être édifiées en dehors des espaces proches du rivage.

En conséquence, dans les espaces proches du rivage, les constructions nouvelles à usage agricole ne sont toujours pas autorisées en discontinuité de l'urbanisation existante.

Ecole

Rentrée

Le lundi 3 septembre, la météo affichait « grand beau » pour cette rentrée.

L'école endormie durant l'été a accueilli dans une joyeuse ambiance les 25 enfants inscrits. Maud Galant, professeur des écoles, a en charge le CE2 avec 1 élève, le CM1 avec 5 élèves et le CM2 avec 4 élèves. Dans la classe de Pascal Giannantoni, directeur de l'école, 3 enfants en petite section 1, 2 en petite section 2, 2 en moyenne section, 4 en grande section, 2 en cours préparatoire et 2 en CE 1.

Nadya Lamy est l'assistante maternelle pour les tout-petits.

Concernant les activités extra-scolaires, pour les grands, ce sera une semaine de voile en Optimist, pour les moyens (CP et CE1) un stage de kayak, pour les petits, au programme « la découverte du milieu marin et balade en canot semi-rigide avec David André de l'école de voile Les albatros.

Apprentissage de nœuds de marins, approche de la pêche à pied, initiation tournée vers les chants de marins.

Dominique Sicher proposera une balade à bord de son bateau « l'Eulalie ».

Une activité piscine, de mars à juin, en fin de semaine, à raison d'une fois par



semaine, pour les enfants à partir de la grande section.

Une classe de découverte est un projet à l'étude.

Le prix littéraire : les livres retenus seront présentés aux élèves de CE2, CM1 et CM2 par une classe de 6e qui viendra sur place. A la fin de l'année scolaire, ce seront les élèves bréhatins qui feront

le déplacement sur le continent et se rendront au collège participant.

Un voyage pédagogique à Paris sera également organisé en mars prochain. Les visites du musée du Quay Branly – Jacques Chirac et du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse sont au programme.

Vie quotidienne

Repas des aînés

Alors que les années précédentes, le traditionnel repas des aînés se déroulait en décembre à la salle polyvalente, cette année il a eu lieu le 4 novembre 2018 à la Vieille auberge. La volonté était de ne pas organiser cet événement trop près de la période des fêtes de fin d'année.

Si la date et le lieu étaient différents, la convivialité et la bonne humeur étaient à nouveau au rendez-vous. Le déjeuner a été très apprécié par la quarantaine de convives présents qui ont félicité les cuisiniers et serveurs.



Passage de relais à La Poste

Après de nombreux remplacements, en juin 1993, Line Allain succédait à Grégoire Hervé pour assurer la distribution du courrier dans cette île qu'elle connaît parfaitement. Pendant 25 ans elle a assuré ce service en toutes saisons et par tous les temps à la satisfaction générale de la population.

Depuis quelques semaines elle est partie à la retraite et c'est Tristan Barrès qui a pris le relais. Nous lui souhaitons la même réussite que Line au service de nos concitoyens.

Line Allain et Tristan Barrès (à vélo) entourés de collègues de La Poste



Distinction

Jean-Michel Bocher



Photo : Babeth Cadoux

La fédération nationale des sapeurs-pompiers a créé une médaille de reconnaissance pour les chefs de centre anciens ou actuels afin de les honorer pour leur action et leur temps au service de leurs concitoyens.

Jean-Michel Bocher, qui a assuré les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de Bréhat pendant plus de dix ans a reçu l'insigne Or en reconnaissance de son dévouement.

Cette médaille lui a été remise par l'adjudant-chef Pascal Guézou, actuel chef de centre à l'occasion d'une cérémonie au cours de laquelle étaient honorés tous les sapeurs-pompiers actifs ou retraités ayant effectué plus de dix ans de service.

Nos félicitations au récipiendaire et nos remerciements à tous ceux qui œuvrent ou ont œuvré pour notre sécurité.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Nous produisons et consommons. Nous jetons, beaucoup trop : 1kg par jour et par personne, soit environ 360 kg par an.

Il nous faut changer nos habitudes de consommation en privilégiant les achats en vrac, au détail, et en évitant les sur-emballages. Pour réduire le volume de nos déchets et de nos poubelles, il y a aussi le tri.

Au lieu de « tri sélectif », qui est à lui seul un pléonasme, utilisons plutôt « tri écologique des déchets » ou « collecte sélective de déchets ». Les déchets sont triés en fonction de leur nature pour faciliter leur recyclage. Le tri demande un minimum d'apprentissage et il faut le faire avec soin : si celui-ci est mal fait, il entraîne pour le centre de tri une perte de temps, car il faudra re-trier avec un risque de souillure des autres déchets recyclables.

Nous vous encourageons à effectuer un nouveau tri : celui de vos emballages plastiques, métalliques, celui du papier, à les déposer en déchèterie et ainsi réduire le volume de vos ordures ménagères.

Trier c'est donner une seconde vie aux emballages, c'est préserver

les ressources naturelles, limiter la pollution, l'incinération et la mise en décharge. Cela va entraîner des créations d'emplois.

Ce comportement individuel citoyen tourné vers le tri peut sembler anodin. Pourtant le recyclage permet de réduire l'extraction de matières premières et par conséquent de réduire l'empreinte écologique.

Grâce à la valorisation de nos déchets recyclables, notre commune bénéficie de retombées financières.

Les économies réalisées grâce au tri sont importantes pour nous tous et notre planète. A titre d'exemples, le verre est recyclable à l'infini et son recyclage permet une économie de 100 kg de fuel pour une tonne de verre et chaque tonne de matières plastiques recyclée équivaut à une économie de 700kg de pétrole brut.

Le fer, l'aluminium, le pétrole, le sable, le bois sont autant de ressources qu'il faut économiser pour ne pas les épuiser et aussi économiser l'énergie

Une plante toxique : le séneçon de Jacob

Le séneçon de Jacob est une plante envahissante, appartenant à la famille des composées, que l'on voit sur notre île. Elle prolifère surtout sur des terrains en friche. Originaire d'Afrique du Sud, de

nature résistante elle fleurit de juillet à septembre. C'est une plante herbacée à fleurs jaunes, allant de 50 à 120 cm de hauteur.

Elle est toxique et peut être mortelle pour les animaux (chevaux, bovins, caprins, chiens, chats etc). Les toxines alcaloïdes qu'elle contient sont présentes, même lorsque la plante est sèche. Elles s'accumulent dans le foie de l'animal durant toute la vie de celui-ci jusqu'à la dose mortelle.

Pour un cheval de 500 kg, cela équivaut entre 15 et 25 kg de plantes ingérées. Il n'existe aucun traitement pour l'animal atteint. Les signes cliniques d'intoxication sont un amaigrissement chronique, une baisse d'appétit, une anorexie, des coliques récidivantes jusqu'à la mort de l'animal.

Le danger pour l'homme est moindre mais on a retrouvé des traces de toxine dans le miel, dans le lait de vache et le lait de chèvre.

Nouvelles consignes de tri
Réduire le volume de ses déchets, c'est possible avec le tri des emballages, des plastiques, des papiers. Ceux-ci sont désormais acceptés en déchèterie.

OUI
Emballages et briques alimentaires
Emballages métalliques
Bouteilles et flacons plastiques
Papiers, journaux, magazines

Pas besoin de les laver
Il suffit de les vider

OUI
Tous les emballages en plastique

NON
Les OBJETS en plastique ne se trient pas
Couches-culottes
Essuie-tout
Cotons-tiges
Papiers souillés ou gras...

Il sont à jeter dans votre sac d'ordures ménagères

Merci de votre coopération

La commission ENVIRONNEMENT
Ensemble, construisons un avenir propre

consommée pour leur transformation. En conclusion, les bénéfices environnementaux et économiques du tri sont énormes : on protège nos ressources, on réduit nos déchets, donc à nous d'agir de façon responsable et respectueuse de notre cadre de vie. Nous vous remercions pour votre coopération dans toutes les démarches que nous mettons en place pour aller dans ce sens.

Cette plante a des ennemis naturels : le « tyria jacobaeae », un papillon dont la chenille se nourrit de cette plante et le puceron « aphid jacobaeae ». Certains pays envisagent d'introduire ces espèces à l'exemple de l'Allemagne où l'expérience a porté ses fruits.

Seul un entretien régulier des parcelles avant la floraison de mi-juin permet de réduire la présence et la prolifération de cette plante toxique.

Sur notre île, elle gagne chaque année du terrain, en plus de la partie sud, elle est désormais présente à certains endroits de l'île Nord.

Nous demandons aux propriétaires de terrains en friche où cette plante a élu domicile de l'éradiquer impérativement par fauchage mécanique, deux fois par an, pour éviter la formation des semences et donc leur diffusion.



Photo : Damir22

Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

Ce terme désigne une « aire de stationnement nautique » sur le domaine public maritime naturel dont le plan d'eau est relativement abrité, de forme polygonale et correctement balisé pour ne pas constituer un danger pour les navigateurs.

A l'intérieur de cet espace, des dispositifs appropriés (corps morts, chaînes, lignes de mouillages, bouées) sont disposés de façon définie pour accueillir un nombre équivalent de navires ou bateaux de plaisance.

Aujourd'hui les mouillages autour de Bréhat sont situés :

- dans le Port-Clos, port géré par le département
- dans la Chambre et la Corderie, port géré par la commune
- sur le reste du littoral sur l'espace public maritime géré par l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer, délégation mer et littoral DDTM, DML)

L'Etat se désengage de cette mission et devrait transférer à la commune la responsabilité de définir les zones de

mouillage (en dehors du port départemental du Port-Clos). Il demanderait, de plus, à la commune de lui verser une somme forfaitaire par mouillage de 70 €. Cette somme s'appliquerait également aux mouillages du port communal La Chambre-La Corderie ce que les tarifs actuels ne permettent pas du tout de financer. La DDTM s'est engagée à négocier auprès des services fiscaux la baisse de cette redevance.

La mise en place de ces ZMEL est donc un sujet complexe. Un comité de pilotage communal a été mis en place sous la présidence de Liliane Leyrat qui assure la même fonction pour la commission municipale Sécurité et réglementation-Ports communaux.

Les membres de ce comité de pilotage sont le maire, les élus de la commission municipale ainsi que les membres désignés lors du conseil portuaire d'août 2018 : Jean Michel Bocher, Jean Claude Bohn, Patrick Decaen, Arnaud Gache, Jean-Luc Rivoalen et Antoine Tartault.

La localisation des ZMEL tiendra compte

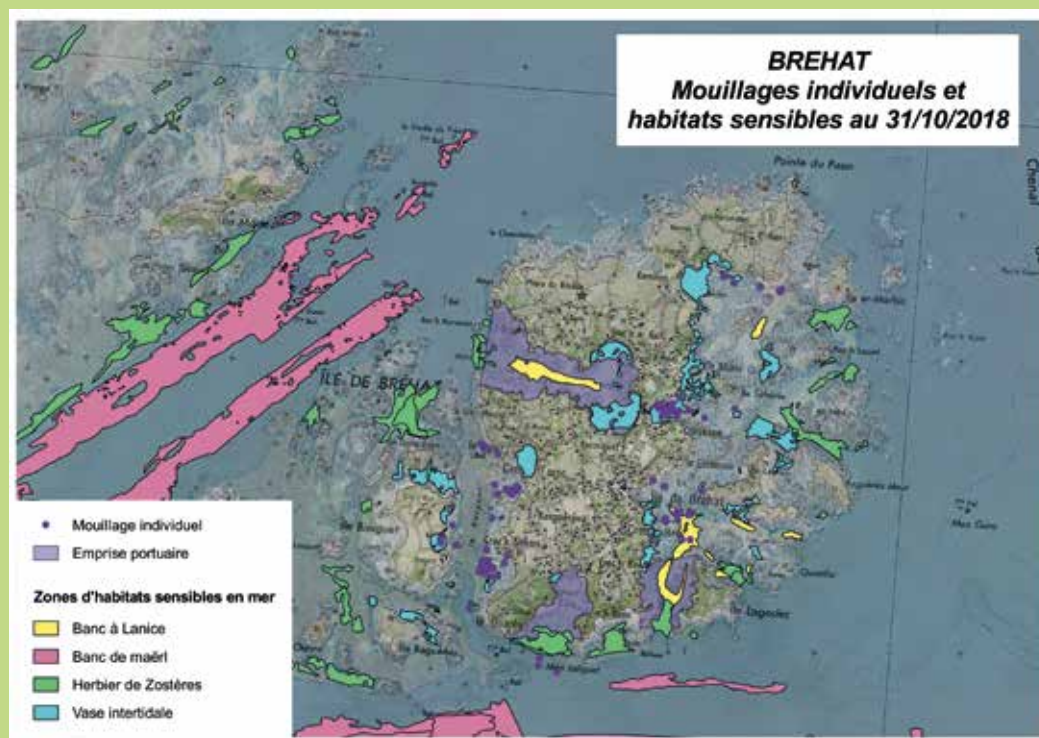
des données fournies par le service Natura 2000, les services de protection des sites (DREAL) et la DDTM/DML. Ces organismes seront naturellement associés au projet.

La commune va devoir demander une autorisation d'occupation du territoire (AOT) pour les zones de mouillages qui auront été définies.

Elle va, dans un premier temps, désigner un bureau d'études qui aura pour missions la mise à jour des zones d'herbier (étonnamment peu présentes sur la carte actuelle), l'analyse de l'offre dans les ports actuels, la réalisation d'études d'impacts, l'optimisation et l'organisation des mouillages, la réalisation de simulations budgétaires. Le coût de cette mission devrait être subventionné.

La mise en place de ces zones de mouillages et d'équipements légers prendra plus d'une année. Une réunion publique sera organisée, probablement à l'été 2019.

La situation actuelle des mouillages



Nombre de mouillages dans les ports de Bréhat :

- 112 à La Corderie
- 80 à La Chambre

Nombre de mouillages autour de Bréhat

- 84 ont été autorisés par les Affaires maritimes
- 77 mouillages sauvages ont été identifiés en 2017 (le résultat du contrôle 2018 n'est pas connu)

Seuls 17 de ces 77 utilisateurs de mouillages sauvages ont demandé une régularisation. La commune ne veut pas récupérer ces litiges et demande à la DML (Délégation mer et littoral de la préfecture) de régler ce problème de mouillages sauvages avant le transfert à la commune.

Tous les mouillages non régularisés par demande écrite seront retirés par la DML (lettres recommandées et amendes seront au programme).

Les oiseaux de l'archipel bréhatin

Roitelet à triple bandeau



Numéros utiles

SAMU 15
POMPIERS 18
POLICE 17

APPEL URGENCE EUROPÉEN
(met automatiquement en œuvre
les n° ci-dessus) **112**

CENTRE ANTI-POISONS

RENNES 02 99 59 22 22

Mairie 02 96 20 00 36
Télécopie : 02 96 20 01 92

Médecin Bréhat 02 96 20 09 51

Gendarmerie
Paimpol **02 96 20 80 17**

Petit train
routier **06 86 77 85 46**

Le roitelet à triple bandeau pèse de 5 à 7 g. C'est avec le roitelet huppé l'un des plus petits oiseaux d'Europe.



Depuis son numéro 45 (février 2007), Bréhat Infos publie régulièrement une photo d'oiseaux réalisée par Jacques Potier. Nous rappelons aux amateurs d'oiseaux et/ou de belles images qu'ils peuvent consulter sur le site de la commune (<http://www.iledebrehat.fr/>) deux diaporamas.

Etat-civil

Seuls les actes inscrits dans les registres d'état-civil de la commune et les notifications de naissance hors commune sont répertoriés dans cette rubrique.

Mariages

Morgane Anne LE PACHE
et Nicolas Maurice François THUILLIER.....7 septembre 2018

Claire Anne Marie Monique THORMANN
et Augustin Bertrand Claude VEROT.....15 septembre 2018

Décès

Pierre Eugène Marie BOULAIS22 juillet 2018

Denis COLLEN 20 août 2018

Hugues Marie Michel DE FONTAINES22 août 2018

Marcel Yvon GUILLOU10 octobre 2018

Paule DELATTRE veuve PARIS 15 novembre 2018
*Paule Paris est décédée dans sa 102^e année.
Elle était depuis plusieurs années la doyenne de la commune.*

Efflam Jean Joseph MELLOU 17 novembre 2018

Jean-Frédéric LE MOEL 25 novembre 2018

Roland Yves KERJOLIS 28 novembre 2018

Sylvia Madeleine Elise BRIOT veuve PRUAL 29 novembre 2018

Eliane LESAGE veuve BOCHER-ROHOU 5 décembre 2018

Noël CARPIER 10 décembre 2018

Information

Site Internet de la commune



La commune dispose d'un site internet. Destiné à l'information des habitants et résidents, il est constamment mis à jour. Son adresse : [http://](http://www.iledebrehat.fr/)

www.iledebrehat.fr/. Outre de multiples informations pratiques, vous y trouverez, dans leur intégralité, les procès-verbaux des séances de conseil municipal dès leur approbation. Et bien sûr, les derniers numéros de Bréhat Infos.

Si vous souhaitez être averti régulièrement par courriel des derniers articles publiés sur le site et, bien entendu, de la disponibilité de la version électronique de Bréhat Infos, inscrivez-vous directement sur le site.

Diffusion de Bréhat Infos

Si vous habitez en dehors de Bréhat et souhaitez recevoir Bréhat Infos à domicile, déposez ou envoyez des enveloppes, de format A4 (21 x 29,7 cm), timbrées à votre adresse à la mairie. L'affranchissement actuel est de 3,52 euros pour le poids maximum (lettre verte).

Voir aussi la rubrique Site internet de la commune.

Directeur de la publication : Patrick Huet, maire - iledebrehat@mairie-brehat.fr / Coordonnateur : Jean-Luc LE PACHE, adjoint
jean.luc.le.pache@gmail.com / Réalisation : Groupe RoudennGrafik - Plérin - Tél. 02 96 58 02 03